

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de pouvoirs : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mr Bernard de NARDA.

**Présents :** Mr Bernard de NARDA, Mme Maryvone RINGEVAL, Mr Jean-Yves DEZ, Mme Simonne MALET, Mr Bernard WANTE, Mme Brigitte BROGNET, Mme Marie-Claude DESSORT, Mr Cyrille PLATEAU, Mr Bruno CHARLET, Mme Françoise LEVEAUX, Mme Audrey PETIT, Mr Jean-William HALAT, Mr Stéphane POBEREJKO, Mr Grégory PINATEL, Mme Joëlle BLEUX.

**Absents :** Mme Michèle BISIAUX, Mme Corinne DELDIQUE, Mr François PRUVOT, Mr Jean-Philippe LAMAND.

**Secrétaire de séance :** Mr Jean-William HALAT

**Date de convocation du conseil municipal :** le 29 mars 2024

**Pouvoirs :** Mme Michèle BISIAUX (procuration à Mme Marie-Claude DESSORT),

Mr François PRUVOT (procuration à Mr Jean-Yves DEZ)

Mme Corinne DELDIQUE (procuration à Mme Françoise LEVEAUX),

Mr Jean-Philippe LAMAND (procuration à Joëlle BLEUX).

**Quorum :** Il est procédé à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

A la demande de Mme Joëlle BLEUX, en ce qui concerne l'ordre du jour n°1 - Ouverture de crédits en section d'investissement- en lieu et place de « L'opposition demande au Maire un second devis pour comparer » est remplacé par « Des élus demandent au Maire un second devis pour comparer ».

Après avoir accepté d'apporter cette modification, les élus approuvent le procès-verbal du 30 janvier 2024 à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

2024/04/11-01	Budget annexe Eau potable -Compte de gestion
2024/04/11-02	Budget annexe Eau potable- Compte administratif
2024/04/11-03	Budget annexe Eau potable -Affectation du résultat n-1
2024/04/11-04	Budget annexe Eau potable- Budget primitif 2024
2024/04/11-05	Budget annexe Eau potable -Définition de la durée d'amortissement des immobilisations
2024/04/11-06	Budget communal -Vote du taux des impôts locaux 2024
2024/04/11-07	Budget communal -Compte de Gestion
2024/04/11-08	Budget communal -Compte administratif
2024/04/11-09	Budget communal -Affectation du résultat n-1
2024/04/11-10	Budget communal -Vote du budget 2024
2024/04/11-11	Budget communal -Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024
2024/04/11-12	Admission en non- valeur et créances irrécouvrables
2024/04/11-13	Subventions 2024
2024/04/11-14	Prime aux médaillés du travail
2024/04/11-15	Achat de parcelles de terrain AD97-AD98
2024/04/11-16	Cession à l'euro symbolique des parcelles AC230-AC231 à la commune
2024/04/11-17	Autorisation de participation au groupement de commandes du CDG59 pour l'assurance statutaire
2024/04/11-18	Demande de subventions auprès du conseil départemental -Travaux de mise en sécurité de la route d'Arras
2024/04/11-19	Dénomination des jardins familiaux
2024/04/11-20	Création d'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale

## DELIBERATION N°2024/04/11-01

### Compte de Gestion - Budget annexe Eau Potable

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du conseil municipal qui constate sa stricte concordance avec le compte administratif dressé par le Maire.

Il est demandé au conseil municipal :

-d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023 du budget annexe Eau Potable

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

## DELIBERATION N°2024/04/11-02

### Compte administratif – Budget annexe eau Potable

Le budget Eau Potable est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement. Le compte administratif présenté ci- après est établi selon les normes réglementaires qui découlent de cette instruction.

Sous la présidence de Mme Maryvone RINGEVAL, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe 2023 de l'Eau Potable qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations 2023	36.996,17	54.139,95	0	0
Résultat 2023		17.143,78	0	0
Résultats antérieurs		34.215,65	0	0
Résultats définitifs		51.359,41	0	0

*(Mr le Maire ne prend pas part au vote)*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour :14+4 pouvoirs)

-Constata que pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

-Reconnait la sincérité des restes à réaliser

-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## DELIBERATION N°2024/04/11-03

### Affectation du résultat n-1 – Budget annexe eau Potable

Vu l'instruction M49,

Vu le budget annexe de l'eau potable 2023 approuvé,

En application de l'article L5217-10-11 du CGCT, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant,

Le conseil municipal, sous la présidence de Mr Bernard de NARDA,

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 36.996,17€

Recettes : 54.139,55€

Résultat 2023 17.143,78€

Résultat n-1 : 34.215,63€

Résultat de clôture : 51.359,41€

Affectation du résultat R002 : **51.359,41€**

Section d'investissement

Dépenses :0

Recettes :0

Résultat 2023 : 0

Résultat n-1 : 0

Résultat de clôture : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.



## DELIBERATION N°2024/04/11-04

### Budget primitif Eau Potable

Mr le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses : 107.359,41€

Recettes : 107.359,41€

#### INVESTISSEMENT

Dépenses : 25.500€

Recettes : 25.500€

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le BP 2024 du budget annexe de l'eau potable.

## DELIBERATION N°2024/04/11-05

### Gestion patrimoniale du budget annexe M49- Définition de la durée d'amortissement des immobilisations.

Suite à l'intégration de dépenses d'adduction d'eau imputées à tort sur le budget communal au budget annexe, il y a lieu désormais de déterminer les conditions d'amortissement de ces travaux (obligatoire en M49).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens durables pour les services publics industriels et commerciaux de l'eau, de l'assainissement et du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par nature et type de bien ou catégorie de bien,

Considérant que les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition ou de revient et que tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la durée d'amortissement des immobilisations corporelles comme suit :

Catégorie	Nature comptable M49	Durée d'amortissement
Installations générales	2158	10 ans

## DELIBERATION N°2024/04/11-06

### Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024

Il est proposé aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition et de délibérer sur ceux de 2024.

Mr le Maire rappelle qu'au taux départemental, à savoir 19,29% doit s'additionner le taux communal en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE, d'appliquer les taux ci-dessus pour l'année 2024.

**Taxe Foncier bâti :** 36,14% (16,85+19,29)

**Taxe Foncier non bâti :** 47%

**Taxe d'Habitation :** 14,60%

## DELIBERATION N°2024/04/11-07

### Compte de gestion -Budget communal

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du conseil municipal qui constate sa stricte concordance avec le compte administratif dressé par le Maire.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023 du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'**UNANIMITE** le compte de gestion du budget communal pour l'année 2023.

**DELIBERATION N°2024/04/11-08****Compte administratif – Budget communal**

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Maryvone RINGEVAL, doit procéder au vote du compte administratif dressé par Mr le Maire après s'être fait présenter le CG, le BP, les DM de l'exercice 2023. Le compte administratif se résume ainsi :

<b>Investissement :</b>		<b>Fonctionnement :</b>	
Dépenses :	1.468.721,96€	Dépenses :	2.253.055,50€
Recettes :	855.527,10€	Recettes :	2.393.403,10€
Résultat 2023 :	-613.194,86€	Résultat 2023 :	140.347,60€
RAR :	0€		
Résultat antérieur :	-427.554,35€	Résultat antérieur :	1.392.591,09€
Résultat final :	<b>-1.040.749,21€</b>	Résultat final :	<b>1.532.938,69€</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré

- Constate dans le cadre des dispositions des articles L1612-12 et L2121 -31 du CGCT la régularité des opérations - comptables confirmées par le compte de gestion,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci- dessus.
- Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (**Mr le Maire ne prend pas part au vote**) le compte administratif du budget communal pour l'année 2023

**DELIBERATION N°2024/04/11-09****Affectation du résultat N-1 de la section de fonctionnement– Budget communal**

Le conseil municipal, après avoir entendu les résultats 2023 du compte administratif :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses : 2.253.055,50€	Dépenses : 1.468.721,96€
Recettes : 2.393.403,10€	Recettes : 855.527,10€
Résultat de l'année : 140.347,60	Résultat de l'année : -613.194,86€
<b>Résultat antérieur</b>	<b>Résultat antérieur</b>
Excédent : 1.392.591,09€	Déficit : -427.554,35€
Restes à réaliser dépenses : 0€	Restes à réaliser dépenses : 0€
Restes à réaliser recettes : 0€	Restes à réaliser recettes : 0€
Résultats cumulés de clôture : <b>1.532.938,69€</b>	Résultats cumulés de clôture : <b>-1.040.749,21€</b>

-Constate que la section de fonctionnement présente un résultat de clôture positif de 1.532.938,69€.

Mr le Maire propose d'affecter ce résultat comme suit :

↳ Article 1068 :	1.040.749,21€
↳ R002 :	<b>492.189,48€</b>

-Décide, **après en avoir délibéré et à l'unanimité**, d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**DELIBERATION N°2024/04/11-10****Budget communal 2024**

Mr le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2024 de la commune dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses : 2.933.882,82€	Dépenses : 1.785.012,03€
Recettes : 2.933.882,82€	Recettes : 1.785.012,03€

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le Budget primitif 2024 de la commune .



**DELIBERATION N°2024/04/11-11****Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024**

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant pas excéder 7,5%.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

-AUTORISE Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,50%** des dépenses réelles de chaque section

-DONNE tout pouvoir à Mr le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**DELIBERATION N°2024/04/11-12****Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire expose que Mr le Trésorier de Cambrai a transmis une liste de créances éteintes pour admission en non-valeur.

Il est demandé aux élus d'admettre en non-valeur la liste N°6233144811/2024 pour un montant de 7.103,16€. L'imputation se fera à l'article 6542, les crédits sont prévus au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la liste susmentionnée.

**DELIBERATION N°2024/04/11-13****Subventions 2024**

Mr le Maire propose aux élus de voter les subventions 2024 comme suit :

Associations	Montant en euros	Nombre de voix
Judo Club	4 000	19 pour (15+4 pouvoirs)
Tennis de Table	4 500	19 pour (15+4 pouvoirs)
Olympique Saint Olois	6 200	18 pour (15+3 pouvoirs) <i>sauf pouvoir de Mme Michèle BISIAUX</i>
Pétanque	550	19 pour (15+4 pouvoirs)
Harmonie l'Avenir	1 400	19 pour (15+4 pouvoirs)
Les Joyeux Saint Olois	400	19 pour (15+4 pouvoirs)
Les Amis de la Marlière	500	18 pour (14+4 pouvoirs) <i>Mme Audrey PETIT ne prend pas part au vote</i>
Club de Loisirs Kennedy	500	19 pour (15+4 pouvoirs)
ACPG Anciens Combattants	400	19 pour (15+4 pouvoirs)
Comité de Loisirs du Personnel Communal	2 500	19 pour (15+4 pouvoirs)
APE Jules Ferry	300	19 pour (15+4 pouvoirs)
APE Ringeval	400	19 pour (15+4 pouvoirs)
Mutuelle Sainte Olle	300	17 pour (14+3 pouvoirs) <i>Mr Jean-Yves DEZ ne prend pas part au vote</i>
Raillencourt Sainte Olle Animation	300	17 (14+3 pouvoirs) <i>Mme DESSORT ne prend pas part au vote</i>

Autres	Montant en euros	Nombre de voix
UFC Que Choisir	250	19 (15+4 pouvoirs)
D.D.E.N	100	19 (15+4 pouvoirs)
Epicerie sociale	250	19 (15+4 pouvoirs)
Secours Catholique	100	19 (15+4 pouvoirs)
Amicale des donateurs de sang	100	19 (15+4 pouvoirs)
Centre Communal d'Action sociale	8.500	19 (15+4 pouvoirs)

## DELIBERATION N°2024/04/11-14

### Prime aux Médailleurs du Travail

Mr le Maire propose d'attribuer une prime de **40 euros** aux récipiendaires de la médaille du travail et de la médaille agricole domiciliés dans la commune comme suit :

#### MEDAILLE DU TRAVAIL - PROMOTION DU 14 JUILLET 2023

Nom-prénom	Echelon
Mme COUDERT Fabienne	Argent
Mme DIAS BARATA Maria Isabel	Argent
Mr WATISSEE Jérémy	Argent

#### MEDAILLE DU TRAVAIL - PROMOTION DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

Nom-prénom	Echelon
Mme BARBIER Corinne	Or
Mme D'HERMY Benjamine	Argent
Mr BELFELLAH Hassan	Argent

#### MEDAILLE AGRICOLE

Nom-prénom	Echelon
Mme MICHEL Sandrine	Argent

Après en en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

## DELIBERATION N°2024/04/11-15

### Achat de parcelles de terrain AD97-AD98

Mr le Maire donne lecture du courrier de l'étude notariale SCP Lequette et Ducros de St Germain en date du 29 février 2024 dans lequel il est demandé si la commune est intéressée par l'achat de deux parcelles de terrain AD97 (3,16 ares) et AD98 (0,87 ares) sises à Raillencourt Sainte Olle.

Mr le Maire expose que cette acquisition est justifiée par un intérêt communal, en effet ces parcelles enclavées sont mitoyennes aux ateliers municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise l'achat des parcelles cadastrées AD97 et AD98, au prix proposé de 8€ le m<sup>2</sup>.
- charge la SCP Lequette et Ducros de St Germain, notaires à Cambrai des formalités relatives de cette vente à la commune
- autorise Mr le Maire à signer l'acte à venir et à prendre les engagements juridiques et financiers nécessaires
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024



## **DELIBERATION N°2024/04/11-16**

### ***Cession à l'euro symbolique des parcelles AC230-AC231 à la commune***

Mr le Maire expose qu'il a été contacté par Maître Mennecier, notaire à Gouzeaucourt, dans le cadre d'un dossier de vente d'une maison sise 132 rue de Bourlon à Raillencourt Sainte Olle. Cette maison, qui était cadastrée AC219, a fait l'objet d'une division parcellaire par le cabinet Caron et Briffaut à Cambrai et est désormais cadastrée AC228-AC229-AC230-AC231.

Suite à une reprise d'alignement par rapport à la parcelle AC29, les parcelles nouvellement cadastrées AC230 (9m<sup>2</sup>) et AC231 (17m<sup>2</sup>) constituent une partie du trottoir et sont donc à céder à la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la cession à l'euro symbolique de ces deux parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

-d'accepter la cession à l'euro symbolique des parcelles AC230 et AC231 à la commune

-d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte à venir et à prendre les engagements juridiques et financiers afférents à cette cession

Les frais d'acte sont à charge de la commune. Les crédits sont inscrits au budget

## **DELIBERATION N°2024/04/11-17**

### **Délibération donnant mandat au CDG59 pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires (2025-2028)**

Les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme de leurs agents (congés maladie ordinaire, longue maladie, accident de service...).

Le contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG59 depuis le 1er janvier 2021 arrive à échéance, c'est pourquoi le CDG59 étudie d'ores et déjà les modalités de son renouvellement afin de proposer l'offre la plus adaptée aux besoins de chaque collectivité.

Il est demandé au conseil municipal de donner mandat au CDG59 pour représenter la commune dans la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires.

Au terme de cette mise en concurrence et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), la commune demeurera libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat

**Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité**

## **DELIBERATION N°2024/04/11-18**

### ***Travaux de mise en sécurité en traversée d'agglomération sur la RD939. Demande de subventions au conseil départemental***

Mr le Maire informe qu'il s'avère nécessaire de procéder aux travaux de mise en sécurité suivants en traversée d'agglomération sur la route d'Arras (RD939):

↳ Mise aux normes de la signalisation lumineuse tricolore au carrefour RD939/Rue des Ardennes pour un montant estimé à 45.000€ HT

↳ Régulation du trafic au carrefour de la RD939 et la RD140 par la pose de feux tricolores pour un montant estimé à 90.000€ HT

↳ Aménagement PMR au droit des feux piétons pour un montant estimé à 10.699,26€ HT

Il est demandé au conseil municipal :

-de valider ces projets de travaux

-d'autoriser Mr le Maire à déposer auprès du conseil départemental les dossiers de demande de subvention au titre :

1°) de la répartition des amendes de Police (AMP), au taux maximum

2°) de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération (ASRDA), au taux maximum

3°) de l'aide à l'aménagement des trottoirs le long des routes départementales en agglomération (AAT), au taux maximum

-d'autoriser Mr le Maire à signer les conventions à venir et à prendre les engagements juridiques et financiers afférents.

**Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'Unanimité.**

**Dénomination des jardins familiaux**

Mr le Maire rappelle que Mr Francis DEPOORTER a été à l'origine de la création des jardins familiaux, dénommés à l'époque jardins ouvriers. Afin de lui rendre hommage, il est proposé aux élus de bien vouloir dénommer les jardins familiaux « Jardins familiaux Francis DEPOORTER ».

**Après en avoir délibéré, Adopté à l'Unanimité**

**Création d'un poste de gardien-brigadier de Police Municipale**

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent de gardien-brigadier de Police Municipale relevant de la catégorie hiérarchique C

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide**

- de créer un emploi permanent de gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- de modifier le tableau des effectifs
- que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Les crédits sont inscrits au budget.

**La séance est levée à 20 heures 30mn**

**Jean-William HALAT**  
Secrétaire de séance

**Bernard de NARDA**  
Maire

